



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Facturation

Question écrite n° 50182

Texte de la question

M Adrien Zeller prend acte de la décision d'introduire en 1994 la tarification des communications téléphoniques par zones locales élargies. Cette décision dont il se rejouit va dans le bon sens. Il demande cependant à M le ministre délégué aux postes et télécommunications les raisons pour lesquelles cette mesure n'est pas mise en application dès l'année 1992, s'agissant d'une disposition de justice et d'équilibre pour l'aménagement du territoire.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est pris acte avec satisfaction de l'approbation exprimée par l'honorable parlementaire à l'égard de la mise en place des zones locales élargies. Quant aux raisons pour lesquelles cette mesure n'est pas mise en application dès 1992, elles tiennent d'abord au fait que la mise en œuvre d'une réforme tarifaire d'une telle ampleur nécessitera des études techniques et commerciales approfondies ainsi qu'une ample concertation avec l'ensemble des acteurs concernés aux plans local et national. De plus, la mise en place des zones locales élargies s'inscrit dans un ensemble de mesures réparties sur un échéancier particulièrement étudié, qui concilie la baisse moyenne des tarifs de 3 p 100 par an par rapport au niveau des prix du produit intérieur brut avec les impératifs de saine gestion financière d'un service public. Ainsi l'évolution des tarifs sera caractérisée par la recherche d'un meilleur reflet des coûts et aboutira, par étapes annuelles, à la mise en place des zones locales élargies.

Données clés

Auteur : [M. Zeller Adrien](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50182

Rubrique : Téléphone

Ministère interrogé : postes et télécommunications

Ministère attributaire : postes et télécommunications

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 1991, page 4686